



Paroisse St-Antoine Abbé Latulipe
Adm paroissial : Gaspard Iyoka Balimo, ptre
Tél: (819) 277-1083



2020



Bureau de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury
1B, rue Principale Est
Latulipe (Québec) J0Z 2N0
Téléphone : 819 747-4281 Téléc. : 819 747-2194
courriel : dir.gen_latulipe@mrctemiscamingue.qc.ca
www.latulipeetgaboury.net

FLEUR LOCALE

Volume 29- Numéro 7 AVRIL 2020

Feuillet paroissial et municipal

Nicole L'Italien (819) 747-2274

MARDI, LE 10 MARS 2020 - PROJET

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury tenue le 10 mars 2020, à compter de 19 h 31, au centre communautaire de Latulipe, situé au 36, rue Principale Est à Latulipe.

Sont présents : Monsieur Vincent Gingras, maire
 Monsieur Alain Perreault, conseiller n° 1
 Madame Marianne Morency-Landry, conseillère n° 3
 Madame Fanny Giroux, conseillère n° 5

Ainsi que, Madame Julie Gilbert, directrice générale

Sont absents : Madame Julie Pichette, conseillère n° 2
 Monsieur Richard Moreau, conseiller n° 4
 Madame Manon Légaré, conseillère n° 6

Assemblée : 8 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Vincent Gingras, maire, agit à titre de président d'assemblée et Madame Julie Gilbert, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte.

2. MOT DU MAIRE

Madame monsieur bonsoir. Le mois de mars s'installe et la douceur avec lui. L'hiver n'est pas encore terminé mais il y a de l'espoir. Je tiens à féliciter nos employés municipaux pour leur bon travail de déneigement. Nos routes sont sécuritaires grâce à eux. Je tiens à féliciter le comité de la fête des Tuques pour le succès de la journée du 15 février. Certes, la température n'a pas aidé mais la réponse de la population a été excellente. Je vous invite donc ce samedi soir 19h30 à la pointe aux roches pour le second volet de la fête. Dimanche dernier se tenait la Journée internationale des droits des femmes. Je tiens à souligner l'apport de toutes les femmes de notre communauté. Sans leur implication, la vie communautaire du village ne serait pas la même. Un énorme merci! Le 24 mars prochain se tiendra la consultation publique sur le déneigement des chemins privés. Comme conseil, nous voulons que soyez informé adéquatement du dossier et nous vous invitons à venir y participer en grand nombre. En terminant, le travail d'élu et d'employé municipal demande énormément de rigueur. Soyez assuré que je vais m'assurer que tous les membres de l'administration municipale remplissent son rôle en respectant les six valeurs clés de notre code d'éthique municipale qui sont : L'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Sur ce, bon conseil.

20-03-0040 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Fanny Giroux et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert.

20-03-0041 **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2020**

Il est proposé par Alain Perreault et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020 soit adopté avec la correction suivante.

Modification de la résolution : En vertu de l'article 202.1 du Code municipal, il est possible pour la secrétaire-trésorière de modifier une résolution, un procès-verbal ou un autre acte du conseil, pour y corriger une erreur.

Le 4 février 2020, la résolution no. 20-02-0037 faisait état de la volonté du conseil de citer la Chute à Ovide. Selon la loi sur le patrimoine culturel, il s'agit d'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement de citation plutôt qu'une simple résolution. Ce futur règlement devrait être adopté et entrer en vigueur le 7 avril 2020.

5. SUIVI DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

20-03-0042 **5.1 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 20-04-04 PORTANT SUR LA CITATION DE LA CHUTE À OVIDE**

CONSIDÉRANT les articles 117 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et unanimement résolu par les présents membres du conseil :

Que le présent règlement no 20-04-04 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement no 20-04-04, les dispositions suivantes s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Désignation du bien patrimonial : Chute à Ovide située aux coordonnées géographiques : 47° 22' 50" Nord, 78° 59' 54" Ouest. C'est un site de propriété municipale.

Article 3

Motif de la citation : témoin important de l'histoire forestière et industrielle, ce site est en pleine nature. Des sentiers et une aire de repos y sont aménagés. Depuis plusieurs années, le site est identifié comme un attrait touristique de la municipalité.

Article 4

Le propriétaire de l'immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce site et le garder en bon état.

Article 5

Les travaux doivent viser à préserver et/ou mettre en valeur le site. Lors d'une demande de travaux, le conseil municipal peut mettre des conditions afin d'assurer la conservation et la mise en valeur du site. Le conseil liste les conditions par résolution, après avoir reçu une recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Article 6

Toute personne ou organisme qui enfreint les dispositions du présent règlement est passible des sanctions prévues aux articles 205 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende prévue à la loi, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

La municipalité (ou les personnes qu'elle autorise) pourra aussi intervenir pour rendre conformes tous travaux, bâtiments ou terrains en infraction par rapport au présent règlement. Ces frais sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant du terrain et sont assimilés à une taxe foncière en vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales.

Pour l'application de ce règlement, la municipalité (ou les personnes qu'elle autorise) peut entrer et circuler sur tout terrain et dans tout bâtiment entre 7h00 et 21h00.

20-03-0043 5.2 PROJET DE RENOUELEMENT DU SITE INTERNET ET D'AJOUT D'UNE APPLICATION D'ALERTE AUX CITOYENS

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et unanimement résolu par les présents membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury retienne les services de Feu Follet.

20-03-0044 5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 20-03-03 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES VOIES PRIVÉES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'il existe sur le territoire de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury plusieurs voies privées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.0) une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité envers les contribuables ayant des propriétés riveraines aux voies privées, la municipalité souhaite encadrer les demandes d'entretien d'une voie privée de même que les termes et conditions applicables à cet entretien;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Alain Perreault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 février 2020;

Il est proposé par Alain Perreault et résolu par les présents membres du conseil que soit adopté le règlement suivant :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer les termes et conditions relatifs à la prise en charge par la municipalité du service d'entretien hivernal des voies privées sur son territoire. Il détermine également les modalités de paiement du service par les propriétaires et occupants concernés.

Article 3 Voies visées

Seules les voies privées ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant peuvent faire l'objet de la procédure de demande de service d'entretien hivernal

Article 4 Service d'entretien hivernal

Le service d'entretien hivernal consiste essentiellement au grattage et au sablage de la voie privée, au besoin, et selon les normes et les barèmes de la municipalité, jusqu'à la dernière entrée véhiculaire de la voie privée.

Si l'état de la voie privée, tans sa configuration que l'état de la chaussée, rend dangereuses ou impraticables les opérations d'entretien hivernal pour les personnes ou les équipements, la municipalité peut suspendre ou faire cesser le service d'entretien hivernal, à sa seule discrétion et sans aucun avis ou formalité.

Article 5 Procédure de demande de service d'entretien hivernal d'une voie privée

Toute personne qui désire faire entretenir une voie privée durant la saison hivernale doit déposer une demande écrite à la municipalité en utilisant le formulaire qui est joint aux présentes à titre d'Annexe A. Cette demande doit être signée par plus de 50% des propriétaires et occupants des lots riverains à la voie privée ou de la section de la voie privée à être entretenue.

Les personnes propriétaires ou occupantes de plusieurs lots adjacents à une même voie privée sont considérées comme un seul propriétaire ou occupant et n'ont droit qu'à une seule signature.

La demande doit préciser la désignation de la voie concernée, le nombre total de propriétaires et occupants riverains et le nom du responsable désigné par le groupe pour agir comme représentant auprès de la municipalité.

La personne désignée par le groupe est le seul représentant du groupe auprès de la municipalité.

Article 6 Décision de la municipalité

Après la réception de la demande, le conseil de la municipalité se réserve le droit d'accepter, avec ou sans condition, ou de refuser, par résolution, à sa seule et entière discrétion, la demande de service d'entretien hivernal. La municipalité bénéficie de l'entière discrétion pour accepter ou refuser l'entretien d'une voie privée.

La demande pour faire cesser l'entretien d'une voie privée est soumise à la même procédure que celle prévue à l'article 5 des présentes et doit être reçue par la municipalité au moins six (6) mois avant la date de fin du service d'entretien.

À tout moment, la municipalité peut décider d'arrêter le service d'entretien hivernal, à sa seule et entière discrétion et sans aucun avis ou formalité.

Article 7 Tarification du service de déneigement

La tarification liée au service d'entretien hivernal visé par les présentes est facturée annuellement, en même temps que la taxe foncière, sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine à la voie privée.

La tarification est calculée en fonction du coût réel du service établi sur la base des soumissions reçues par la municipalité ou, si les travaux sont exécutés en régie, sur la base du coût de déneigement établi par les indicateurs de gestion de la municipalité de l'année précédente.

Le coût total du service est réparti sur le nombre d'unités d'évaluation imposables riveraines à la voie privée, selon les valeurs suivantes :

Description de l'unité d'évaluation	Valeur attribuée à l'unité d'évaluation
Terrain vacant	0.5
Terrain construit	1

Article 8 Non-responsabilité de la municipalité

En aucun cas la municipalité ne peut être tenue responsable des dommages, pertes ou bris causés ou subis directement ou indirectement dans le cadre ou à l'occasion du service d'entretien hivernal visé par les présentes qu'elle effectuera ou fera effectuer par un entrepreneur.

Les propriétaires et occupants dégagent la municipalité de toute responsabilité en cas de dommages, pertes ou de bris causés ou subis directement ou indirectement dans le cadre ou à l'occasion du service d'entretien hivernal visé par les présentes qu'elle effectuera ou qui fera effectuer par un entrepreneur.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Formulaire de demande de service d'entretien hivernal d'une voie privée

Identification de la voie privée : _____

Nom du propriétaire ou de l'occupant de la voie privée : _____

Nombre de propriétaires ou d'occupants riverains : _____

Nom de la personne désignée : _____

Coordonnées : _____

Je, soussigné, suis la personne désignée par les propriétaires et/ou les occupants riverains de la voie privée _____ pour transmettre le présent formulaire dûment complété à la municipalité et pour agir à titre de représentant auprès de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury.

Par le présent formulaire, je déclare que plus de 50% des propriétaires et/ou les occupants riverains de la voie privée _____ souhaitent que la municipalité prenne en charge le service d'entretien hivernal de ladite voie, et ce, en fonction des termes et conditions prévus au présent règlement.

Je certifie que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Signé le ____ du mois de _____ 20__ à _____.

Signature de la Personne désignée

Nom du propriétaire ou de l'occupant	Lot	Signature	Date

20-03-0045

5.4 RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA GESTION DES ACTIFS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par Alain Perreault et résolu unanimement par les présents membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury présente le renouvellement de sa demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du projet de réalisation d'un plan d'intervention pour tous les chemins municipaux et ponceau non inclus au Plan d'intervention d'aqueduc/égout et au PIIRL :

QUE la Municipalité s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme des actifs :

- Plan d'intervention du réseau routier
- Relevés
- Inspection
- Rapport final

QUE la Municipalité consacre 20% au financement des coûts associés à ce projet pour une somme de 6080 \$ soit 5% en fonds de fonctionnement et 15% en fonds d'immobilisation.

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

19h45 à 20h08

7. COMPTE RENDU DU MAIRE PORTANT SUR LES RENCONTRES AVEC LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

Collecte sélective de janvier 2020

Déchets ultimes : 56 034\$ pour 390 tonnes

Recyclage : 23 646\$ pour 152 tonnes

Composte : 63.74 tonnes



8. ADOPTION DES COMPTES / FÉVRIER 2020

8.1 PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS

COMPTES PAYÉS - Février 2020		
NOM	MONTANT	DESCRIPTION
Julie Gilbert	2 733.14 \$	Salaire net / Dir. gen. et sec. trés. et agent de développement
Salaires col bleu et col blanc	6 394.89 \$	Chef et préposé aux travaux publics*, Surveillant Écocentre, adjoint à la direction et Pompiers
La Capitale Assurance	1 123.29 \$	Assurance collective / février 2020
Revenu Québec	255.93 \$	C.N.E.S.S.T.
Revenu Québec	3 043.16 \$	Remises salariales
Revenu Canada	1 234.12 \$	Remises salariales
Bell Mobilité	267.44 \$	Téléphonie cellulaire
Hydro Québec	1 945.45 \$	Électricité / Centre communautaire
" "	254.77 \$	Électricité / Éclairage public
	477.38 \$	Électricité / Patinoire
	469.70 \$	Électricité / Garage*
	30.36 \$	Électricité / Entrepôt Carrefour Sud*
	842.13 \$	Électricité / 4, Principale Ouest
Télébec	125.62 \$	Téléphone / Bureau
" "	113.07 \$	Téléphone / Traitement eau potable
" "	104.79 \$	Téléphone / Centre communautaire
École du Carrefour	250.00 \$	Don / Gala Méritas 2020
École du Carrefour	557.00 \$	Location Point de service CISSS*
Gauthier, Daniel	500.00 \$	Petite caisse Fête des Tuques
Vicky Gauthier Morin	37.50 \$	Don et subvention sport et loisir
Paroisse Saint-Antoine Abbé	275.00 \$	Loc. bureau / Décembre 2019
Fleur Locale	104.95 \$	Journal local
Commission Scolaire du Lac Témiscamingue	6.25 \$	Taxes scolaires du 14 Principale Ouest
TOTAL	21 145.94 \$	* Dépenses subventionnées



ADOPTIONB52:D73 DES COMPTES À PAYER - février 2020		
FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
1200-degrés, Boivin & Gauvin	447.25 \$	Casque de pompier
AddEnergie	505.89 \$	Frais d'entretien au 2 ans / Borne de recharge pour voitures électriques
Daniel Tétreault, CPA inc	2 127.04 \$	Reddition de compte pour la TECQ 2014-2018
DHC Avocats	154.81 \$	Honoraires professionnels / Dossier 14, rue Principale Ouest
Dicom Express	69.73 \$	Frais de messagerie
Distribution Gironne Ltée	140.22 \$	Pièce / Camion*
Fédération Québécoise des Municipalités	954.58 \$	Frais juridique / Chemins privés
Groupe Ultima	617.00 \$	Surprime assurance MMQ
H2Lab Inc.	65.54 \$	Analyse d'eau potable
J. Drolet & Fils Ltée	119.55 \$	Meuble Lavabos / Sous-sol centre com.
MRC de Témiscamingue	15 330.00 \$	1er Versement Quote part 2020
Maitre Mireille Bourque	961.59 \$	Honoraire notaire / Achat 14, Principale O.
Municipalité de Fugèreville	2 500.00 \$	Service incendie 2020
Ok Pneu Ecotone (Ville-Marie)	336.86 \$	Pneu / Chargeuse-pelleteuse*
PG Solutions	139.35 \$	Formulaire pour compte de taxes
Quincaillerie Home Hardware	320.59 \$	Dessus meuble lavabo et miroir
Quincaillerie de l'Est	2 726.00 \$	Essence / Camion et Chargeuse-pelleteuse*
" "	212.42 \$	Divers articles / Centre communautaire
" "	119.59 \$	Fête des Tuques
" "	567.44 \$	Timbres et articles divers
Service Robert Paquet Enr.	141.56 \$	Entretiens camion*
SNC-Lavalin Stavibel Inc	3 191.71 \$	Projet de traitement des eaux usées *
Service Informatiques "Logitem" Inc.	9.44 \$	Fourniture de bureau
Société d'Assurance Automobile	3 463.53 \$	Immatriculation camions, chargeuse-pelleteuse...*
Temlac Ltée	43.48 \$	Pièces / Camion*
Transport D. Barrette & fils	2 184.53 \$	Nivelage chemins d'hiver*
Uline Canada	548.11 \$	Bancs / Centre communautaire
Xerox Canada Ltée	366.69 \$	Location d'imprimante
Grand Total (Achat)	38 364.50 \$	* Dépenses subventionnées

Il est proposé par Fanny Giroux et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil, que les comptes soient adoptés, tels que présentés ci-dessus.

9. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019 DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET DU BILAN 2019 DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les états financiers 2019 du vérificateur externe et le bilan 2019 de la directrice générale sont déposés et une copie des documents est remise à tous les élus(es).

10. NOMINATION D'UN(E) MAIRE(MAIRESSE) SUPPLÉANT(E)

Les présents membres du conseil souhaitent remettre le point à l'ordre du jour du conseil d'avril 2020.

11. NOMINATION DES SIGNATAIRES CONCERNANT LES EFFETS BANCAIRES À LA CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE

Les présents membres du conseil souhaitent remettre le point à l'ordre du jour du conseil d'avril 2020.

20-03-0047 12. NOMINATION DE DEUX ÉLUS(ES) AU COMITÉ DE DIVERSIFICATION DES MUNICIPALITÉS DE L'EST TÉMISCAMIEN

Il est résolu à l'unanimité des présents membres du conseil que Vincent Gingras, maire et Marianne Morency-Landry, conseillère #3 soient nommés afin de représenter la Municipalité au Comité de diversification des municipalités de l'Est témiscamien :

M. Gingras et Mme Morency-Landry acceptent.

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION

20h23 à 20h27

20-03-0048 14. RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU MUNICIPAL AU 4, RUE PRINCIPALE OUEST

CONSIDÉRANT qu'à la suite des recommandations de la CNESST, la ventilation au bureau municipal doit fonctionner en tout temps afin d'assurer la santé des employés à la direction générale;

CONSIDÉRANT que la présence du Club des Jeunes de Cœur situé en dessus du bureau municipal ne permet pas le fonctionnement de la ventilation en tout temps et ce afin d'assurer la jouissance de leur local aux membres du club lors de leurs activités;

CONSIDÉRANT que le bureau situé à l'église n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède un local vacant au 4, rue Principale Ouest;

CONSIDÉRANT que le dit local est accessible aux personnes à mobilité réduite;

Il est proposé par Alain Perreault et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil, que la Municipalité s'adjoit les services d'une firme d'architectes afin de procéder à l'inspection du bâtiment situé au 4, rue Principale Ouest;

QU'un estimé des travaux nécessaires concernant la remise en bon état du bâtiment soit réalisé;

QU'un estimé des travaux nécessaires à l'établissement d'un bureau municipal au rez-de-chaussée soit réalisé;

20-03-0049 15. RÉSOLUTION AUTORISANT LA CRÉATION ET LA MISE SUR PIED DU COMITÉ DE PILOTAGE MADA

Il est proposé par Alain Perreault et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil :

QUE Vincent Gingras soit nommé élu responsable de la question des aînés et membre du comité de pilotage MADA;

QUE les personnes suivantes soient également nommés membres du comité de pilotage MADA :

- Madame Annie Gauthier, présidente du club Les Jeunes de Cœur
- Madame Francine Richard, administratrice du club Les Jeunes de Cœur
- Pierrette Richard, administratrice à la Table de concertation
- Nicole Gauthier, travailleuse sociale retraitée ayant œuvrée auprès des aînés
- Madame Guylaine Roy, présidente de l'Éducation populaire

20-03-0050 16. RÉSOLUTION AUTORISANT UNE ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DE CHEMINS MULTIUSAGES

CONSIDÉRANT que le chemin du lac Brisebois appartient au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que les derniers 10,1 kilomètres du chemin du Lac-des-Bois appartiennent au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que des chalets et des résidences permanentes sont situés aux abords de ces chemins;

Il est proposé par Fanny Giroux et unanimement résolu par les présents membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury obtienne une entente de délégation de gestion concernant l'entretien et la réfection de chemins multiusages concernant le chemin du lac Brisebois et les derniers 10,1 kilomètres du chemin du Lac-des-Bois :

QUE l'entente contienne une clause de partage des coûts avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Julie Gilbert, soit autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette entente.

17. CORRESPONDANCE

20-03-0051 17.1 MRC DE TÉMISCAMINGUE / DEMANDE D'APPUI AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DU TÉMISCAMINGUE

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et unanimement résolu par les présents membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury autorise Vincent Gingras, maire à signer la lettre suivante en appui à la MRC de Témiscamingue en appui à la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) du Témiscamingue :

QUE Vincent Gingras, maire, soit autorisé à signer la lettre.

Madame Claire Bolduc

MRC de Témiscamingue

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, Bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Objet : Demande d'appui en lien avec la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) du Témiscamingue

Madame,

Nous avons pris connaissance de la correspondance qui nous a été acheminée le 17 février 2020 concernant le projet de révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Témiscamingue.

L'agriculture et l'agroalimentaire au Témiscamingue constituent un secteur

d'importance pour notre territoire. Ce secteur d'activité majeur contribue à la vitalité de nos communautés rurales et à l'occupation du territoire en plus de son apport à l'économie locale. Considérant son importance et les possibilités de développement qu'offre le territoire, nous avons le plaisir d'appuyer le projet de révision du Plan de développement de la zone agricole du Témiscamingue.

La révision du Plan de développement de la zone agricole par la MRC de Témiscamingue permettra de :

- Définir ou redéfinir une vision quinquennale du développement durable de la zone agricole;*
- Favoriser l'occupation dynamique de la zone agricole par les activités agricoles;*
- Contribuer au développement économique local et à la vitalité des communautés rurales du Témiscamingue;*
- Encourager et soutenir l'essor des productions agricoles.*

Nous ne pouvons qu'applaudir ces objectifs qui cadrent avec la mission de notre organisme qui est d'offrir un milieu de vie agréable et dynamique aux citoyens.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

17.2 MRC DE TÉMISCAMINGUE / DEMANDE D'EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR EN COMMUN

La MRC de Témiscamingue informe le conseil que le projet est annulé puisqu'aucun candidat n'a pu être retenu afin de pourvoir le poste.

20-03-0052 17.3 DEMANDE D'APPUI CONCERNANT LE JUMELAGE COMMUNAUTAIRE DES MUNICIPALITÉS ET DES CONSEILS DE BANDES DU TÉMISCAMINGUE

Il est proposé par Fanny Giroux et unanimement résolu par les présents membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury autorise Vincent Gingras, maire à signer la lettre suivante en appui à la Corporation de développement communautaire du Témiscamingue dans le cadre du projet de Jumelage communautaire des municipalités et conseil de bandes

QUE Vincent Gingras, maire, soit autorisé à signer la lettre.

Madame Jacinthe Marcoux
Coordonnatrice et administratrice
Corporation de développement communautaire du Témiscamingue
32, Notre-Dame Ouest, C.P. 101
Lorrainville (Qc) J0Z 2R0

Objet : Appui au projet - Jumelage communautaire des municipalités et conseils de bandes

Madame,

C'est avec plaisir que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury souhaite appuyer le projet de Jumelage communautaire des municipalités et conseils de bandes. Nous pensons sincèrement que les municipalités, les conseils de bandes, les organismes communautaires et les partenaires du développement social durable ressentiront tous les effets positifs d'un tel mouvement d'entraide et de solidarité envers leurs pairs, mais aussi envers leur environnement.

Notre organisation est particulièrement sensible aux objectifs qui concernent

le développement durable.

Pour notre part, en tant que municipalité, nous sommes intéressés par cette initiative et nous souhaitons nous y investir.

En espérant que votre projet voit le jour rapidement. Veuillez recevoir, madame, nos salutations distinguées.

17.4 MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION / PROJET DE LOI 48

Dans une lettre du 19 février 2020, le ministre André Lamontagne informe le conseil avoir pris connaissance de la résolution de la Municipalité. Toutefois, le projet de Loi 48 se poursuit incluant un programme de compensation transitoire pour les municipalités.

20-03-0053 17.5 MONSIEUR SÉBASTIEN LEMIRE, DÉPUTÉ D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE / TAXE SUR L'ESSENCE CANADA-QUÉBEC (TECQ)

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée puisque les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

Attendu que le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et unanimement résolu par les présents membres du conseil :

D'appuyer le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

17.6 MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) / PROJET DU CHEMIN DU CIMETIÈRE

Dans une lettre (par courriel) du 25 février 2020, la direction du MTQ a remis à la Municipalité un sommaire de l'analyse et des recommandations concernant le projet de construction d'un chemin situé à l'Ouest du cimetière.

18. AFFAIRES DIVERSES

20-03-0054 18.1 FORMATION EN DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Alain Perreault et unanimement résolu par les présents membres du conseil que Roland Fournier, chef aux travaux publics, soit inscrit à une formation en déneigement offert par le CÉGEP de Saint-Laurent le 16 et 17 avril 2020 au montant de 550\$ (+ taxes) incluant la documentation et les repas.

20-03-0055 18.2 SOUMISSION CONCERNANT LE REVÊTEMENT DES MARCHES SITUÉES À L'ENTRÉE ARRIÈRE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la soumission d'IDÉKO de Lorrainville au montant de 2226.00 \$, avant taxes, concernant les matériaux pour effectuer le revêtement des marches situées à l'entrée arrière du centre communautaire;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués par les employés de la Municipalité;

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil d'accepter la soumission d'IDÉKO.

19. TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTION

20h58 à 21h15

20-03-0056 20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Alain Perreault et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil de clore la séance.

Il est 21 heures 15 minutes.

Vincent Gingras, maire

Julie Gilbert, dir. gén. et sec. trés.

PREVENTION DES INCENDIES



MRC de Témiscamingue

*Angliers * Béarn * Belleters * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Laniel (TND) *
Lataste-et-Gaboury * Laverlochère * Lormainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Benoît-de-Guigues * St-Edouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscamingue * Ville-Marie*

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 • Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) • Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrcdemiscamingue.qc.ca • Site Internet : www.mrcdemiscamingue.qc.ca

AVRIL

Capsule : Four et fondue

Quelques éléments de prudence à se rappeler lorsque l'on cuisine :

- Ne laissez jamais sans surveillance un repas à cuire sur la cuisinière. Des aliments brûlés au fond d'une casserole peuvent causer un incendie;
- Lorsque des flammes se forment dans la casserole, mettez le couvercle immédiatement sur la casserole et fermez les éléments de la cuisinière ainsi que la hotte. Les flammes s'éteignent d'elles-mêmes puisque l'apport d'oxygène est coupé. Il ne faut surtout pas jeter du bicarbonate de soude sur les flammes, ce qui pourrait causer des éclaboussures, ni déplacer la casserole vers l'évier et faire couler de l'eau dedans. Vous pourriez risquer de mettre le feu à vos vêtements ou encore attiser les flammes si l'eau entre en contact avec une substance huileuse;
- Ne laisser aucun élément combustible tel qu'un linge à vaisselle par exemple sur la cuisinière lorsque les éléments sont allumés, ils pourraient risquer d'y mettre le feu;
- Il arrive que les flammes prennent naissance dans le four. On doit alors laisser la porte du four fermée et éteindre le four pour que les flammes meurent d'elles-mêmes. Il est toutefois plus prudent d'appeler les pompiers afin qu'ils vérifient si le feu ne s'est pas propagé à notre insu;
- Les soupers « fondue » sont souvent très prisés entre amis ou en famille. Il faut savoir toutefois que la mauvaise manipulation des poêles à fondue est la première cause d'accident chez les grands brûlés au Québec! Il est déconseillé de verser du combustible dans le brûleur alors qu'il est encore chaud. Il faut plutôt avoir sous la main un deuxième brûleur.



**1,2,3...
on trie**



FIERS D'ÊTRE VERTS



TRUCS ET ASTUCES

OÙ VA CHAQUE MATIÈRE

Une fois collectée, chaque catégorie de matière prend une filière différente. Les matières recyclables sont mises en ballots et acheminées vers un centre de tri à Gatineau, les matières compostables sont compostées sur notre plateforme de compostage domestique et les déchets sont envoyés vers un site d'enfouissement conforme, celui de Rouyn-Noranda. Chaque matière mise dans le bon bac prend donc un chemin différent et est valorisée ou traitée selon le type de matière.

Il est donc très important de s'assurer de mettre la bonne matière dans le bon bac, ce qui évite des coûts supplémentaires de gestion pour l'ensemble de la population.

Visitez le site Internet de la MRC au www.mrctemiscamingue.org
pour plus d'informations sur la gestion des matières résiduelles



Comme vous le savez la Maison des jeunes est un endroit pour vivre des moments extraordinaires et stimulants en gang! Nous avons un nombre élevé de jeunes qui fréquentent le local du Secteur Est cette année, 24 membres!

Les jeunes demeurent actifs dans les activités de financement pour le voyage de fin d'année! Ils ont en leur possession des billets de tirage dont tous les profits serviront à financer leur voyage de fin d'année. Merci de les encourager!

Dans les prochaines semaines, les jeunes feront une cueillette de bouteilles dans les municipalités de l'Est témiscamien. Les dates de la cueillette vous seront transmises sur la page facebook de la Maison des Jeunes.



Amendement au dernier mémo de la ministre des aîné(e)s

Pour donner suite aux recommandations de la ministre Mme Marguerite Blais, les locaux des clubs d'Âge d'Or du Québec seront fermés jusqu'au 1 mai 2020 inclusivement.

Cela dit, toutes les activités sont suspendues jusqu'à nouvelle ordre à compter d'aujourd'hui, le 19 mars 2020.

On vous rappelle que tous les contacts physiques avec les membres doivent être enrayés tel que demandé par la Ministre Blais.

Merci de votre compréhension!

Annie Gauthier
Présidente
Club Jeunes de Cœur (Âge d'Or) de Latulipe

MOT DE VOTRE CURÉ

Chers paroissiens et paroissiennes,

La pandémie de coronavirus est en train de frapper l'humanité. Elle se propage à un rythme accéléré et compte de plus en plus ses victimes. Aujourd'hui chez nous, plus de messe, plus de rencontre, plus d'activité religieuse ni spirituelle. Bien que cela, nous appelons à la conscience de chacune et de chacun, de prier là où il se trouve. Nous nous approchons de la fête de la résurrection du Fils de Dieu, implorons son Sacré-Coeur dans nos prières de chaque jour pour qu'il écarte en nous cette maladie. Que le Seigneur nous bénisse.

Abbé Gaspard Iyoka

COIN DES ARTISTES



POINTS DE SERVICE SECTEUR EST
HORAIRE DE L'INFIRMIER
AVRIL 2020

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
29 MARS	30 MOFFET	31 LATULIPE	1 AVRIL BELLETERRE	2 LA FORCE 8H30 À 10H30 MOFFET 13H À 15H	3 SECTEUR EST	4
5	6 MOFFET	7 LATULIPE	8 BELLETERRE	9 LA FORCE 8H30 À 10h30 MOFFET 13H A 15H	10 FERME VENDREDI SAINT	11
12	13 FERME LUNDI DE PAQUES	14 LATULIPE	15 BELLETERRE	16 LA FORCE 8H30 À 10H30 MOFFET 13H À 15H	17 SECTEUR EST	18
19	20 MOFFET	21 LATULIPE	22 BELLETERRE	23 LA FORCE 8H30 À 10H30 MOFFET 13H À 15H	24 SECTEUR EST	25
26	27 MOFFET	28 LATULIPE	29 BELLETERRE	30 LA FORCE 8H30 À 10H30 MOFFET 13H À 15H	1 MAI SECTEUR EST	2

HORAIRE SUJET À CHANGEMENTS. VEUILLEZ TÉLÉPHONER POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS

Pour contacter l'infirmier:

- Moffet : 819-747-6171
- Latulipe : 819-747-5561
- Laforce : 819-722-2453
- Belleterre : 819-722-2161

Pour parler à une infirmière en tout temps : *info-santé* : 811 Pour une **URGENCE** : 911

Pour prendre R-V avec Dr Martin (Latulipe ou Moffet) : 819-747-6171

Pour prendre R-V avec Dr Legault (Belleterre) : 819-722-2161

*****NOUVEAU*** :Pour prendre rendez-vs avec Dr Valet (Latulipe) : 819-747-5561**

travailleuse sociale (T.S.) travaille le mardi, mercredi et jeudi. Si vous avez besoin de ses services, laissez votre message dans sa boîte vocale au 819-629-2420 poste # 4212. Elle vous recontactera pour planifier un rendez-vous.

DATES À RETENIR AVRIL 2020

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
1	2	3	4 BIBLIOTHÈQUE FERMÉE	5	6	7
8	9	10 CONSEIL MUNICIPAL (HUIR CLASSE)	11 BIBLIOTHÈQUE FERMÉE	12	13	14
15 	16	17	18 BIBLIOTHÈQUE FERMÉE	19	20	21
22	23	24	25 BIBLIOTHÈQUE FERMÉE	26	27 DATE LIMITE POUR LES ARTICLES	28
29	30	31	31 BIBLIOTHÈQUE FERMÉE	1 MAI	2 MAI	3 MAI

BIBLIOTHÈQUE FERMÉE

PENSÉE DU MOIS

"L'art de vivre consiste en un subtil mélange entre lâcher-prise et tenir bon." Henri Lewis

PARLER, ÇA FAIT DU BIEN.
1 888 505-1010
 Gratuit - Confidential - Anonyme.
Un seul appel. Il vous introduit auprès de
 des intervenants des pairs et bénévoles du Québec.



GÉNÉCOÛTE
www.genecoute.org

L'ESSENTIEL À SAVOIR

Violence conjugale

Veillez noter que vous avez jusqu'au 24 avril pour achever vos articles pour la prochaine parution le 1^{er} mai 2020. RESTONS SOLIDAIRES!!!